

## Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu les demandes d'ajouts de trois nouveaux noms commerciaux au produit phytopharmaceutique CLYDE*

*de la société Albaugh TKI d.o.o*

*enregistrées sous les n°2021-2550, 2021-2551 et 2021-2552*

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms CASTING, HIGH5 et BULITT.

### Informations générales sur le produit

<b>Noms du produit</b>	CLYDE CASTING HIGH5 BULITT
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	Albaugh TKI d.o.o Grajski trg 21 SI-2327 Race Slovénie
<b>Formulation</b>	Granulé soluble dans l'eau (SG)
Contenant	250 g/kg - florasulame
<b>Numéro d'intrant</b>	719-2016.01
<b>Numéro d'AMM</b>	2210142
<b>Fonction</b>	Herbicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

12 AOUT 2021

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice des autorisations  
de mise sur le marché

  
Marie-Christine de GUENIN